

SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE

COMITÉ SYNDICAL DU 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt trois le mercredi onze octobre à vingt heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Hilaire-sur-Risle, sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présents :

Titulaires : Mmes et Mrs FLEURIEL, RODRIGUEZ, NETZER, ROTH LE GENTIL, ZO, LELIEVRE, BOUILLAULT, GODARD, JUSZEZAK, PREVOST J.P, GOUEDARD, SAUNOIS, PAUTHONNIER, ROBIN, GEGU, HEBERT, COTTENCEAU, CAILLOT, GONDOUIN, GOUSSIN, LHESANI, ADOLF, BOURCET, DESFRESNES, POUSSET, PETIT, POISSON, BERNARD, LEBRETON, MATHIAS, DELARUE, PAULHIAC, BRUNET, CHAUVIN, GOALES, COLLET, HARDUIN.

Suppléants : Mme BOUDRY

Membres consultatifs : Mme BRARD, Mrs PAUVERT, STORTI

Etaient absents excusés : Mrs BOURGES, BIGNON.

Également présents : M. COUSSERAND (Directeur), Mme MERCIER (Secrétaire).

Monsieur GOUSSIN Jean Marie a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des délibérations prises en bureau
- Exonérations de la TEOM
- Mise à jour du règlement
- Bilan du versement des subventions de la ressourcerie
- Informations

- Questions diverses

Monsieur NETZER président accueille l'assemblée à Saint-Hilaire-sur-Risle et donne la parole à Monsieur Grandin, maire de la commune, qui nous reçoit avec plaisir, et nous souhaite une excellente réunion. Le verre de l'amitié sera offert par la mairie afin de clôturer cette soirée.

Monsieur Goussin Jean Marie est nommé secrétaire de séance.

La réunion commence par une minute de recueillement en souvenir de Monsieur Jean-Claude Gandais, maire de Saint-Martin-des-Pézerits, qui était un membre du bureau très fidèle depuis 2014.

Monsieur Netzer présente Monsieur Cousserand Clément, notre nouveau directeur en remplacement de Monsieur Rousseau. Monsieur Cousserand se présente avant de débiter la réunion.

◆ **Présentation des délibérations prises en bureau**

Rachat du carton: Contrat signé avec l'entreprise Passenaud (35€ la tonne contre 10€ proposé par l'entreprise Derichebourg)

Rachat de la ferraille : Contrat signé avec l'entreprise Derichebourg (155€ la tonne contre 160€ proposé par l'entreprise Passenaud mais des frais de transport moins élevés puisque nous livrons à Saint-Sulpice-Sur-Risle au lieu de Nogent le Rotrou)

Création de poste : 1 agent de maîtrise principal

Suppressions de postes : 1 adjoint administratif, 1 technicien technique principal de première classe, 1 agent de maîtrise, 1 adjoint technique principal de première classe, 2 adjoints techniques principal de deuxième classe

Application du prorata temporis : Pour les amortissements sur le budget principal dès lors qu'un achat est supérieur à 30 000 euros.

Prise en charge des déchets issus de lampes : convention déjà mise en place avec OCAD3E, prise en charge de la collecte par l'éco-organisme (Ecosystem). Concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques.

◆ **Exonérations de la TEOM**

Mr. NETZER, rappel que l'ensemble des bâtiments publics, les écoles, les salles des fêtes, ou encore les bâtiments classés en usine sont exonérés de TEOM. Il ajoute que l'exonération doit être renouvelée chaque année.

Les établissements qui recourent au service de collecte via la redevance spéciale ou qui font collecter leurs déchets par un prestataire privé peuvent bénéficier d'une exonération de TEOM. Mr NETZER précise qu'un local non occupé ou qui ne produit pas de déchets n'est pas un motif valable d'exonération.

Une liste des entreprises est jointe en annexe de la délibération prise et cette liste est modifiée par l'ajout de ADAPEI, de l'Aigle. Une proposition a été faite au restaurant de la Ferté Fresnel, mais pas de retour pour le moment.

R.S veut dire redevance spéciale

P.P veut dire prestataire privé

A.D veut dire apport direct en déchèterie.

Vous trouverez ci-dessous le tableau des exonérations pour l'année 2024.

Exonérations TEOM 2024

Annexe à la délibération 2023 du Comité Syndical du 11 octobre 2023

Les exonérations de droit et les établissements non assujettis ne sont pas pris en compte dans ce tableau

Établissement Intitulé Visu Dgfip	Établissement Nom usuel	Adresse Référence Visu Dgfip Cadastre	Adresse postale	Parcelle cadastrale	N° Invariant	Bâtiment	Porte	
ORIGENPLUS	Coopérative interdépartementale d'élevage	38 rue de la Mérillière	38 rue de la Mérillière 61300 l'Aigle	AO 230	2140051211 J	C	1004	RS
ORIGENPLUS	Coopérative interdépartementale d'élevage	38 rue de la Mérillière	38 rue de la Mérillière 61300 l'Aigle	AP 122		A	1001	RS
ORIGENPLUS	Coopérative interdépartementale d'élevage	38 rue de la Mérillière	38 rue de la Mérillière 61300 l'Aigle	AP194		D	1001	RS
SAS MC Donald France	MC Donald	Place du Parc	Place du Parc 61300 l'Aigle	AM 402				RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 186	2140048016 K			RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 687	2140065609 T			RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 689	2140065608 X			RS
SCI CHERKI et fils	Le Dauphin hotel-restaurant	6 Place de la Halle	6 Place de la Halle 61300 l'Aigle	AK 671	2140001793 16T			RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	338 les Nouettes	61270 Aube	AH 165	0080002161 M	E	1001	RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	5015 les Nouettes	61270 Aube	AH 165	0080162943 F	F	1001	RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	5015 les Nouettes	61270 Aube	AH 165	0080162954 V	G	1001	RS
Fondation Normandie Générations	IME Ségur	5015 les Nouettes	61270 Aube	AH 168	80147613	A	1001	RS
SCI FREDTCHRIS	Auberge St. Michel	125 le Lemme	61300 St. Michel Thuboeuf	B 40	4320096136 Z	A	1002	RS
SAS Immaldi et Cie	ALDI	Ave du Mont St. Michel	Ave du Mont St. Michel 61300 l'Aigle	AP 262		A	1001	RS
SCI Saint Martin	Poirier automobiles	Les Coureux	61300 St. Michel Thuboeuf	A 180		A	1001	PP
SAS Bayi	BG automobiles Peugeot	93 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AH 93		A	1001	PP
SA Pavard et Cie	SA Chanoine Renault	222 la Pichotière	61300 St. Sulpice sur Risle	ZE 121		A	1002	PP
SARL Immo gestion	Lucky Grill	38 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 121		A	1001	RS
SARL Immo gestion	Lucky Grill	5092 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 121		B	1001	RS
SARL Immo gestion	GEMO bât : A	5088 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 196		A		PP
SARL Immo gestion	GIFI bât : B	5088 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 196		B		PP
SCI de la rue Aristide Briand	Intermarché	3 Ave Comtesse de Ségur	61300 l'Aigle	AH 124				PP
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre Leclerc	5028 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 183				PP
Établissement Intitulé Visu Dgfip	Établissement Nom usuel	Adresse Référence Visu Dgfip Cadastre	Adresse postale	Parcelle cadastrale	N° Invariant	Bâtiment	Local	
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre	5030 Anglures	61300 St. Sulpice sur	AS				PP



MG

	Leclerc		Risle	184				
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre Leclerc	5029 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 139				PP
SAS l'Aigle distribution	SA Rildis Centre Leclerc	5057 Anglures	61300 St. Sulpice sur Risle	AS 185				PP
SA Sonen	Point P	Rue JB Réveillon	61300 l'Aigle	AX 115		A	1001	PP
SCI Colentin	SAS Pascalyne (bricomarché)	32 T Av du Mont Saint Michel	61300 l'Aigle	AH 262	0183057 F	A	1001	PP
SCI Colentin	SAS Pascalyne (bricomarché)	32 R Av du Mont Saint Michel	61300 l'Aigle	AH 262	0279996 F	C	1001	PP
SCI Delsart	Meubles Pasquier	1 le Bois Aulard	61300 St. Sulpice sur Risle	ZE 127		A	1001	AD
SCI Delsart	Meubles Pasquier	193 le Bois Aulard	61300 St. Sulpice sur Risle	ZE 175		A	1002	AD
Poulain André	La Viennerie	5014 la Viennerie	61190 Irai	A 419	2080145647 D	B	1001	RS
ASS la Corne d'or	La Beaugeardiére	5000 la Beaugeardiére	61190 Randonnai	B 994		A	1001	RS
SCI Opale	Maison retraite Aube	Le Sapin	Rt de Brethel 61270 Aube	AC 34	0080171775 V	A	1002	RS
SCI Boudou	Ets. Doudard	9089 la Frémondrière	61300 l'Aigle	AX 157	2140150306 B	B	1001	RS
Districo	Coopérative Agrial	Le Haut du Godet	61300 St. Symphorien des Bruyères	ZE 111		A	1001	PP
ADAPEI	ADAPEI	1 Rue Jean Daigre	1 Rue Jean Daigre 61300 L'Aigle	AD 172	2140169561 C	A	1001	RS

A l'unanimité, les membres du comité syndical valident la proposition de la liste des entreprises concernées par les exonérations de TEOM pour l'année 2024.

◆ Mise à jour du règlement

Suite à différentes modifications de tri sur notre territoire, dont les biodéchets qui font partie d'un projet pour 2024, en collecte à la source, un **article 1.3** tri obligatoire a été créé.

L'article 2.1.4.b a été modifié afin de mentionner la collecte des ordures ménagères en sacs translucides blancs, et les emballages en sacs jaunes fournis par la collectivité. Il est stipulé également que des sacs à lanières rouges peuvent être proposés selon certains critères. La distribution des sacs se fait en mairie pour toutes les communes sauf L'Aigle. Les habitants peuvent récupérer leurs sacs en déchèterie ou durant les périodes de distribution tous les semestres.

L'article 2.1.4.d portant sur l'heure de retrait maximale des sacs ou bacs durant la période estivale.

L'article 2.1.4.f précise que les collectes sont maintenues les jours fériés sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. Ces trois jours sont collectés avec un rattrapage.

L'article 4.1 porte sur le non respect des modalités de collecte. Si les jours et horaires de dépôts ne sont pas respectés, une contravention de 2^{ème} classe peut être dressée.

L'annexe 8 mise à jour de la fréquence et des jours de collecte.

L'annexe 9 concerne le règlement de redevance spéciale, mise en place de la redevance aux emballages qui n'existait pas dans l'ancienne version. Le texte ajouté porte le numéro 2.1.4. Sont assujettis à la redevance spéciale en emballages certaines entreprises actuellement facturées en redevance des ordures ménagères.

L'annexe 10 concerne le règlement de collecte en déchèterie.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical approuvent les modifications apportées au règlement.

◆ Bilan du versement des subventions de la ressourcerie

Certaines subventions ont été versé suite à la construction de la ressourcerie.
Voici sous forme de tableau le récapitulatif de ces subventions :

	MONTANT TOTAL	MONTANT VERSE	RESTE A PERCEVOIR
ADEME	738 000€	602 370,38€	135 629,62€
DSIL	460 000€	0€	460 000€
REGION	128 110€	22 500€	105 610€
TOTAL	1 326 110€	624 870,38€	701 239,62€

Un bilan complet des versements de subvention sera dressé en début d'année 2024.

Les points de l'ordre du jour ont été abordés. Monsieur le Président propose de passer aux informations diverses.

► Le service communication a demandé l'achat d'un vélo broyeur, d'un montant de 6 000€, pouvant servir en animation avec les centres de loisirs, en journée porte ouverte, lors du Biche festival,...

Ce vélo broyeur permettra de faire des objets à l'effigie du Smirtom grâce à une création de moules pour un montant de 500 euros, et de faire d'autres objets grâce à des moules proposés pour un tarif de 500€ les deux.

Monsieur Netzer précise que le matériel d'animation n'a pas évolué depuis 7 ans, grâce à cet investissement une possibilité de gain de subvention annuel à hauteur de 8 000€ est envisagé pour l'année 2023/2024.

► Prochainement une nouvelle convention sera signée avec le Perche Ornaïs, concernant le ramassage des ordures ménagères sur les communes de Randonnai, Bresollettes et La Poterie-au-Perche. Ayant de bonnes relations avec les élus de ces communes, elles souhaitent continuer à bénéficier de nos services.

Nous proposons d'actualiser le nombre d'habitants, pour le calcul de la taxe, et ne prenons que les sacs d'ordures ménagères. Les sacs d'emballages restent à la charge du Smirtom du Perche Ornaïs, ainsi que la communication. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

► Normandel a changé de mode de collecte depuis le 3 octobre 2023. Aucun problème n'a été rencontré depuis cette date.

► Bilan de la ressourcerie, positif. Les objectifs annuels sur les tonnes de déchets évités et sur le volet insertion des CDDI sont respectés et très satisfaisants.

Monsieur Netzer informe les membres du Comité Syndical que des soucis apparaissent à la ressourcerie, lié à la gouvernance de l'association AAES. Alors que la convention signée avec l'exploitant précisait (art.1 et 2) que sur tous les sujets importants, une concertation devait avoir lieu avec le SMIRTOM, celui-ci en a été tenu à l'écart, malgré un courrier au Président de

l'association du 27 mars 2023 qui demandait une réunion du conseil d'administration afin d'apaiser ce conflit sous-jacent entre gouvernance et direction. Cette demande est restée sans réponse. Le Directeur a été licencié.

Monsieur Netzer poursuit en donnant sa propre opinion sur le directeur licencié, en précisant qu'il connaissait bien le domaine de l'insertion et avait avec efficacité réussi l'ouverture de la ressourcerie et sa mise en route opérationnelle en fédérant l'équipe des encadrants, CDDI, bénévoles et nouant des partenariats avec des structures de l'ESS et les Éco-organismes.

QUESTIONS DIVERSES

A compter du 1^{er} janvier 2024, la collectivité a pour obligation de proposer une solution concernant le tri des biodéchets. L'obligation du tri des biodéchets ne s'applique pas à la population. Une étude de faisabilité pourrait être faite par un organisme moyennant un montant de 40 000 euros.

Monsieur Goussin signale qu'il y a toujours des points noirs de collectes sur L'Aigle, mais que c'est en diminution.

Monsieur Goalès demande si les conteneurs de tri peuvent être déplacés face à l'école ? Monsieur Netzer répond que cette demande va être étudiée et que nous lui ferons un courrier réponse.

Monsieur Zo demande si l'on prend en charge l'achat de colonnes enterrées ? Monsieur le Président répond non, il n'est pas pour les colonnes enterrées, n'ayant pas les équipements nécessaires au vidage. Par contre il est proposé à Monsieur Zo des claustras, les frais étant pris en charge en totalité par le Smirtom.

Monsieur Hébert demande des renseignements concernant le projet du quartier Blaizot ?

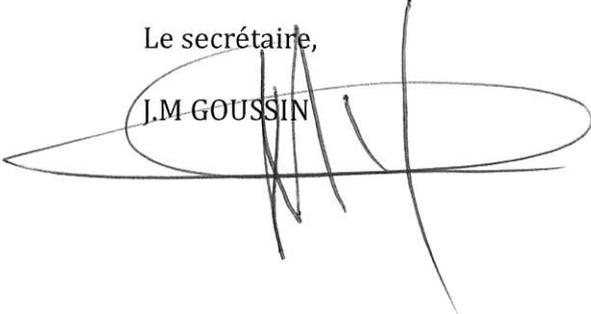
Monsieur Brunet s'interroge concernant la mise en conformité de la protection incendie ? Il faut prévoir une poche d'eau de 120 m³, l'emplacement est à définir avec le SDIS.

Monsieur Storti précise que pour dresser une contravention pour dépôt sauvage, il est appliqué un tarif de 2^{ème} classe, par contre un dépôt fait à l'aide d'un véhicule entraîne l'application d'un tarif de 5^{ème} classe.

Tous les sujets étant abordés, le Comité Syndical s'est terminé à 21h30.

Le secrétaire,

J.M GOUSSIN



Le Président

D. NETZER



